

Règles de bon voisinage

BRUITS DE VOISINAGE



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailluse, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués qu'à certaines heures :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 19h30

Les samedis
de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés
de 10h à 12h

BRULAGE DES DECHETS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit depuis le 1er janvier 2014.



Que faire de ses déchets verts?



- Les utiliser en paillage ou en compost
<http://www.parcetec.com/compotege/>
- Les déposer à la déchetterie
<http://www.parcetec.com/déchetterie/>

Merci



<https://www.facebook.com/villagedemoulon>

J'entretiens mon trottoir! A vous de jouer!



La commune vous remercie pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

- Balayage
- Désherbage (arrachage ou binage)
- Démoussage



"Les propriétaires ou locataires, sont tenus d'entretenir, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles (maisons)"

Merci



<https://www.facebook.com/villagedemoulon>

CONCOURS 2022

Maisons, Jardins et Balcons fleuris

Inscription jusqu'au 6 mai 2022

Passage du jury entre le 20 juin et 03 juillet 2022